

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 23 juin 2022 dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame GALY Brigitte, Maire.

Ouverture de la séance : 18 heures 30 minutes.

PRESENTS : Mrs BERGÉ Christian, LAFON Julien, PORTHEAULT Hervé, DRUILLE Gérard, PARENT Franck, BENAC Florent, Mmes GALY Brigitte, BOULOUYS Véronique, CANO-MARMOL Isabelle, BLANGUERNON Emilie.

EXCUSES : Mrs COURNEDE Cédric, DA TEREZA Antoine, MEJA Frédéric, Mmes LAURENT Delphine, GIRARD Marie-Pierre.

Mme GIRARD Marie-Pierre a donné procuration à BOULOUYS Véronique.

Mme BOULOUYS Véronique est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1- Création d'un site internet pour la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de créer un site internet afin d'améliorer la communication de la commune. Les différents devis sont présentés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de Nicolas TODO pour un montant hors taxes de 3 100 € soit 3 720 € TTC et inscrit cette dépense en investissement au compte 2183.

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. possibilité, sur option expresse, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BAZUS de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal, considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BAZUS

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Bazus, Mme Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage à la Mairie de Bazus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4- SDEHG : rénovation du point lumineux 155 HS.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 août 2021 concernant la rénovation du PL 155 HS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU234) :

- Dépose de l'appareil type « routier » sur mât n°155, 100 W SHP.
- Fourniture et pose appareil à LED type « routier » 41 W Bi-puissance, T°3000°K.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 71%, soit 60€/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	963 €
▪ Part SDEHG	2 361 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 804 €
<hr/>	
Total	6 128 €

Où l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.

5- Transfert de propriété du radar pédagogique posé par le SDEHG.

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont un sur le territoire de la commune, Le SDEHG procède au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG à BAZUS,
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

6- Approbation de la modification du PLU de la commune de Bazus.

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L.153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 ayant décidé de modifier le PLU et de fixer les objectifs du PLU et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du maire en date du 8 mars 2021 ayant prescrit la modification du PLU et fixé les modalités de concertation ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 23/11/2021 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

1. Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - Le Conseil Régional Occitanie ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
2. Avis favorable sans observation ou réserve pour :
 - Le Conseil Départemental 31 en date du 01/12/2021
 - Des services de l'Etat en date du 14/12/2021
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15/12/2021
 - Le SCOT-NT en date du 18/01/2022.
3. Avis défavorable de la chambre d'agriculture en date du 08/12/2021 ;

Vu la décision n° 2022DKO41 du 4 février 2022 de la **mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)** ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 avril 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 02/05/2022 au 19/05/2022 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 16 juin 2022 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, car aucune observation du public ont été faite. Cependant, il a émis des recommandations ;

Madame le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU** à savoir :

- reporter la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT en zone agricole (A) afin d'être compatible avec le SCOT Nord Toulousain.

- de modifier le changement de seuil de superficie des logements de fonction en zone Ue.

Considérant le déroulement de la concertation tel que présenté par Madame le maire dans la délibération en date du 29 mars 2022 présentant le bilan annexé à la présente délibération ;

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur entraîne les **modifications suivantes sur les pièces du dossier** :

- Sur le règlement graphique : un nouveau périmètre est proposé et concerne le tracé de la zone Ace Nord.
- Sur le règlement écrit : réglementation des clôtures dans les zones Ace.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

7- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et de diverses manutentions.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures maximum.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8- Questions diverses.

- Remplacement Frédéric Pirola pour cet été

Fin de la séance à 20h.